



PRÉFET DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
*Direction des relations avec les collectivités locales
et des affaires juridiques*
*Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de
légalité*
Service des marchés publics
Affaire suivie par : PM Ribreau
☎ : 05 49 55 71 52
☎ : 05 49 52 22 21
✉ : pierre-marie.ribreau@vienne.gouv.fr
controle-legalite@vienne.pref.gouv.fr

La Préfète de la Vienne

à

**Mesdames et Messieurs
les Maires, Présidents de Communautés
de Communes et Syndicats de la Vienne**

copie à :
Messieurs les sous-préfets
Monsieur le Président du Syndicat Mixte
Vienne Services

Poitiers, le 07 OCT. 2014

OBJET : Télétransmission des actes au contrôle de légalité par le biais de l'application ACTES

Depuis 2007 dans la Vienne, des collectivités sont adhérentes au programme ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé). Cent quarante-trois collectivités disposent actuellement dans le département d'un accès à l'application. En 2013, elles ont télétransmis 13230 actes ce qui représente 26 % de l'ensemble des documents remis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

L'année dernière, le département de la Vienne se situait au 63^{ème} rang national en pourcentage de collectivités raccordées. Pourtant, ce système présente de nombreux avantages pour les collectivités.

Il offre tout d'abord une grande souplesse et rapidité d'utilisation. Il est possible de télétransmettre à toute heure de la journée. L'accusé de réception, qui prouve la transmission en Préfecture et rend l'acte exécutoire, est délivré dans les minutes qui suivent par l'application.

Cette dernière permet également de sécuriser les échanges. Elle les fiabilise dans la mesure où, une fois transmis et pris en compte, les documents ne peuvent plus se perdre. Elle leur offre aussi une traçabilité car chaque transmission dispose d'une fiche récapitulative.

Ensuite, « Actes » donne aux documents envoyés la même valeur juridique qu'à ceux remis directement en Préfecture ou adressés par voie postale.

Enfin, elle permet de réaliser de substantielles économies de frais d'expédition.

L'adhésion est ouverte notamment aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics locaux et aux groupements de collectivités (établissements publics de coopération intercommunale) moyennant la signature d'une convention de télétransmission avec la Préfecture.

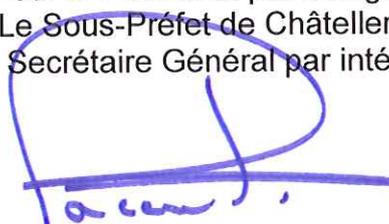
Le choix d'un opérateur de télétransmission homologué est un préalable nécessaire à l'opération (cf liste jointe). Sur un plan local, le syndicat mixte Vienne Services situé à Chasseneuil-du-Poitou (tél : 05 49 00 60 00) peut vous apporter une assistance pour votre projet de connexion.

Des informations complémentaires sur ce logiciel peuvent être consultées sur les pages :

- <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/actes-0>
- <http://www.vienne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Etat-et-collectivites/Appui-et-conseil-aux-collectivites/Des-outils>

C'est pourquoi, en raison des avantages mentionnés plus haut, je vous invite à porter attention à cet outil dont l'usage doit permettre d'améliorer l'efficacité de l'administration. Je vous invite aussi à rejoindre prochainement les collectivités qui télétransmettent déjà leurs actes au contrôle de légalité.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Châtelleraut,
Secrétaire Général par intérim,



M. Ludovic PACAUD